

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 213 Personnel européen.

n° 213

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 mars 1943

Numéro JO  
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro  
15 mars 1943

### TEXTE INTÉGRAL

Est rapportée pour compter du 1er Mars 1943 la mesure de résiliation de son con trat, prononcée par arrêté du 4 juin 1942 susvisé, à l'égard de RAMANANA peintre aux Travaux Publics. Le contrat souscrit avec RAMANANA le 1er Avril 1938 et les actes subséquents ayant complété ou modifié rentrent à nouveau en vigueur pour compter du lcr Mars 1943.